PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023 à 18h30 à la MAIRIE

Présents : Mr et Mme BAYLET, ZACCARI, LATXAGUE, GAUSSET, LANNEBERE, ERRECALDE, STUTZMANN, DABBADIE, COUTURE, URRACA, MIRAILH
Absents ayant donné pouvoir :
Mme. BARTHE a donnée pouvoir à Mme COUTURE
M. REMAZEILLES a donné pouvoir à Mme ERRECALDE
Mme. FLAMENT a donnée pouvoir à M. BAYLET
Mme. AMELIN a donnée pouvoir à M. LANNEBERE
M. SCHNEYDER a donné pouvoir à M. GAUSSET
M. RECARTE a donné pouvoir à Mme ZACCARI

Absents excusés :
Date de convocation : 03.11.2023
Secrétaire de séance : Mme URRACA Laetitia

ORDRE DU JOUR :

INTERVENTION DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION CAMINANTE DE 18h30 À 19h30

	OBJET	Décision	DR/R	I	
	Désignation du secrétaire de séance				
DCM 2023/11/001	Approbation du procès-verbal de la séance du 09.10.2023	Délibération	R		J. BAYLET
BUREAU MUNICIPAL					
DCM 2023/11/002	Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2023/11/003	Décision modificative budget commune	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2023/11/004	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024	Délibération	R		J. BAYLET
	Compte-rendu des décisions relatives à l'occupation du domaine public 2024		R		J. BAYLET
	Nom proposé pour le Pôle de Santé et des Solidarités				J. BAYLET
	Poste ménage commune à renouveler + ménage Pôle Santé				J. BAYLET
	Plantation arbres				M.COUTURE
	Correspondant défense				M.STUTZMANN
AFFAIRES SCOLAIRES – ACTION SOCIALE					
	Compte-rendu Conseil d'école				E. ZACCARI
	Sécurisation des entrées et des sorties de l'accueil périscolaire		R		E. ZACCARI
	Téléthon 2023				E. ZACCARI
	Bourses scolaires				E. ZACCARI
BÂTIMENTS - ENVIRONNEMENT					
	Nouvelle proposition installation panneaux photovoltaïques		R		P. GAUSSET
	Aménagement accueil Pôle de Santé et des Solidarités		R		P. GAUSSET
VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION					
	Magazine d'informations				P. LANNEBERE
	Vœux				J. BAYLET
VOIRIE					
	Demande avis sur rétrécissement Route du Bourg devant le Pôle de Santé et des Solidarités		R		A.LATXAGUE
	Compte-rendu rencontre avec le Conseil Départemental				A.LATXAGUE

	Chenil de Birepoulet		R		A.LATXAGUE
	Panneaux en langue gasconne - Proposition				A.LATXAGUE
	Déchets de venaison				A.LATXAGUE
	Implantation panneaux 30 ans CdC		R		A.LATXAGUE
	Route de Peyrehette				A.LATXAGUE

■ **Désignation du secrétaire de séance : Madame URRACA a été désignée secrétaire de séance**

■ **MINUTE DE SILENCE EN HOMMAGE A MADAME PATRICIA GOUTENEGRE**

En début de séance, le Conseil Municipal a effectué une minute de silence en hommage à Madame Patricia Goutenegre, correspondante du journal Sud-Ouest dans le Seignanx, décédée subitement le 26 octobre 2023.

INTERVENTION DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION CAMINANTE

Monsieur Joseph Larrieu, président de l'Association Caminante, est venu présenter l'histoire et la structure et plus particulièrement celles du site installé à Saint André de Seignanx (CSAPA Broquedis).
L'association Caminante a été créée en 2016, fusion entre Aviada et Suerte. Cette dernière a vu le jour en 1999 à Saint André de Seignanx. Son rôle est de fournir un accompagnement auprès des personnes en difficulté, notamment en ce qui concerne les situations d'addictions, de fragilités psychologiques et de handicap.

Elle compte à ce jour plus d'une trentaine d'établissements, dont une vingtaine dans les Landes et une quinzaine dans les Pyrénées-Atlantiques. Elle possède également trois Instituts Thérapeutiques Educatifs Pédagogiques destinés aux enfants. À ce jour, l'association emploie 290 salariés et 13 administrateurs pour un accompagnement de plus de 2300 personnes, dont 285 en institutions.

Le site de Saint André de Seignanx est un Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie avec un Pôle Enfant. Il accueille aujourd'hui 42 personnes ayant entre 30 et 50 ans, principalement des femmes et des mères avec leur enfant. La durée moyenne du séjour est de 3 à 6 mois.

Le financement de l'association et de ses structures est entièrement public et en grande partie réalisé par l'Agence Régionale de Santé, puis le Conseil Départemental, et des aides diverses de l'Etat. Les personnes accompagnées par l'association n'ont aucune charge à lui verser.

L'association Caminante a enfin plusieurs projets en cours dans le soutien à la parentalité et la petite enfance avec notamment la création d'une maison des 1000 premiers jours, structure accompagnant les parents d'enfants de la naissance jusqu'à 3 ans.

DCM 2023/11/001 - Approbation du procès-verbal de la séance du 09.10.2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Décision :
VOTANT : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

BUREAU MUNICIPAL

DCM 2023/11/002 – Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du **8 novembre 2002** par laquelle le Conseil Municipal décidait des conditions de réalisation et de récupération des heures supplémentaires et complémentaires effectuées par le Personnel Communal, en application du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, et du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
Le 04 mai 2007, le Conseil Municipal a délibéré afin de préciser les conditions de récupération et de rémunération de ces heures.
Aujourd'hui, les cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux ne sont pas prévus dans la réalisation d'heures complémentaires, il convient donc de les rajouter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE À L'UNANIMITÉ :

➢Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non-titulaires à temps complet, et à temps partiel de catégorie C et B (jusqu'à l'indice brut 380) relevant des cadres d'emplois suivants : Agents de Maîtrise – Rédacteurs – Adjoints Administratifs Territoriaux – Adjoints Techniques Territoriaux – ATSEM – Adjoints d'Animation Territoriaux.
➢Peuvent également être amenés à effectuer des heures dites heures complémentaires, en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire les agents titulaires et non-titulaires à temps non-complet, relevant des cadres d'emplois suivants : ATSEM, Adjoints Techniques Territoriaux, Adjoints Administratifs Territoriaux, Adjoints d'Animation Territoriaux.
➢Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.
➢Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.
➢Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non-complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

➢Les heures supplémentaires et complémentaires réalisées seront :
↳**Soit** :
Récupérées dans les conditions suivantes : le repos compensateur sera d'une durée égale à celle du travail supplémentaire effectué – 1 heure récupérée pour 1 heure effectuée.
↳**Soit** :
❖**s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet** : rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
❖**s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel** : rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret du 14 janvier 2002,
❖**s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non-complet** : rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Décision :
VOTANT : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DCM 2023/11/003 – Décision modificative Budget Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis relatifs à différents achats, des plantations d'arbres et de végétaux et à des travaux de sécurisation des bâtiments.
Les prévisions budgétaires concernant les achats de chaises pour l'école et des travaux de renforcement du terrain de sport ne sont pas suffisantes, il est nécessaire d'augmenter les crédits afin de pouvoir régler les factures.
Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les devis concernant la sécurité sur les voiries avec l'installation de coussins berlinois, du marquage au sol et de la signalisation.
Des virements de crédits de l'article 2313 « Constructions » seront opérés vers les articles des chapitres 20 et 21 de la section d'investissement.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Direction départementale des Finances Publiques des Landes relatif au filet de sécurité inflation 2022 et à sa régularisation définitive du prélèvement sur les recettes de l'Etat. Il convient de rembourser la somme perçue, 11 557 € à l'article 65888.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Départemental a décidé d'accompagner la Commune dans l'achat des 2 véhicules pour les services techniques et a octroyé une subvention du Fonds d'Equipement des Communes de 8000 €.
Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental relatif à la dotation des amendes de police. En effet, l'Assemblée départementale a décidé d'attribuer à la Commune de Saint André de Seignanx une subvention de 28 370 € pour des aménagements de sécurisation sur la Route Départementale 54 et l'installation de 2 radars pédagogiques sur la Route Départementale 817. Il convient d'inscrire ces recettes à l'article 1383.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en section de fonctionnement, des ajustements de crédits doivent être réalisés. Des virements de crédits auront lieu de l'article 022 « Dépenses Imprévues ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
***Ayant ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

DECIDE À L'UNANIMITÉ les modifications budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	***BP 2023+DM***	***DM***	***Nouveau Montant***
Dépenses			
Article 2031 « Frais d'études » Etude sécurité Toit pour installation de panneaux photovoltaïques	**2 400 € 00**	**3 000 € 00**	**5 400 € 00**
Article 2118 « Autres terrains » Travaux de renforcement Terrain de sport	**6 495 € 00**	**2 460 € 00**	**8 955 € 00**
Article 2121 « Plantations d'arbres et de végétaux »	**0 € 00**	**8 304 € 00**	**8 304 € 00**
Article 2152 «Installations de voirie » 6 coussins berlinois, marquage, signalisation	**13 585 € 00**	**15 933 € 00**	**29 518 € 00**
Article 2181 « Aménagements divers» Sécurisation Café des Fleurs	**29 369 € 00**	**4252 € 00**	**33 621 € 00**
Article 2183 « Matériel informatique » 1 écran	**14 870 € 00**	**160€ 00**	**15 030 € 00**
Article 2184 «Mobilier » *Chaises Ecole* Mobilier Pôle Santé	**817 € 00**	**14 654 € 00** ***(654 00)***	**15 471 € 00**
Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » *Table de ping pong*		***(14 000 € 00)***	**8 192 € 00**
Article 2313 « Constructions »	**6 192 € 00**	**2 000 € 00**	
Recettes	**131 025 € 00**		**116 632 € 00**
Article 1383 « Subventions du Département » FEC		**- 14 393 € 00**	
Artilce 1342 « Amendes de police »	**0 € 00**	**8 000 € 00**	**8 000 € 00**
	0 € 00	**28 370 € 00**	**28 370 € 00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT	***BP 2023+ DM***	***DM***	***Nouveau Montant***

Dépenses			
Article 60632 « Fournitures de petit équipement » *(3 Tabourets)* *(Rideaux occultants)* *(Vaisselle pour cantine)*	**6 000 € 00**	**2 000 € 00** *(425 € 90)* *(699 € 00)* *(812€ 59)*	**8 000 € 00**
Article 6288 « Autres services extérieurs »	**3 000 € 00**		**6 000 € 00**
Article 65888 « Autres charges diverses de la gestion courante » (*Rbst Filet inflation*)	**1 € 00**	**3 000 € 00** **11 557 € 00**	**11 558 € 00**
Article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »	**100 € 00**		**1 218 € 00**
Article 022 « Dépenses Imprévues »		**1 208 € 00**	
	85 760 € 00	- **17 765 € 00**	**67 995 € 00**

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :
VOTANT : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DCM 2023/11/004 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.
Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
Ainsi :
. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune de SAINT ANDRE DE SEIGNANX son budget principal et ses budgets annexes (Centre de Loisirs Sans Hébergement, C.C.A.S et Caisse des Ecoles).
Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée, car appartenant à une autre nomenclature comptable.
J'ai donc l'honneur de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de SAINT ANDRE DE SEIGNANX à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
➢ Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
➢ Vu l'application obligatoire de cette nomenclature au 1er janvier 2024
➢ Vu l'avis du comptable public en date du 10 novembre 2023 sur la mise en œuvre du droit d'option pour la Commune de SAINT ANDRE DE SEIGNANX pour adopter le référentiel M 57 à compter du 1er janvier 2024,
CONSIDERANT que :
➢ Ce référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,
➢ La collectivité souhaite adopter la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024.
➢ Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune de SAINT ANDRE DE SEIGNANX.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

➢ **D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M 57 abrégée, sans code fonction, pour le budget principal de la Commune de SAINT ANDRE DE SEIGNANX à compter du 1er janvier 2024.
➢ **DE CONSERVER** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024, sans codification fonctionnelle.
➢ **DE FIXER** la durée d'amortissement à 5 ans des fonds de concours (article 204) au prorata temporis, c'est-à-dire à compter du 1er jour du mois suivant.
➢ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
➢ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
➢ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Commentaires :
Cette adoption est également approuvée à l'unanimité pour le budget de la Caisse des Écoles et du Centre de Loisirs.

Décision :
VOTANT : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Compte-rendu des décisions relatives à l'occupation du domaine public 2024

Monsieur le Maire expose :
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 29/06/2020, autorisant notamment le Maire à fixer les tarifs de stationnement sur le domaine public,
CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PREND NOTE de la décision suivante :

Madame El Darléon Maéva est autorisée à installer sa remorque de restauration ambulante Allée de Camiade, près du tri sélectif, de la Commune de Saint André de Seignanx **le mardi de 18h à 22h à compter du 15 janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2024 et du 1er septembre 2024 au 15 décembre 2024.**
Montant de la redevance mensuelle reste fixée à 20 euros.

Monsieur **LEMAITRE René** est autorisé à installer son camion de vente de pizzas et de boissons froides à l'entrée de la salle Mosaïque près du tri sélectif de la Commune de Saint-André-de-Seignanx **les jeudis et vendredis de 17h30 à 21h du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.**
Montant de la redevance mensuelle reste fixée à 20 euros.

Nom proposé pour le Pôle de Santé et de Solidarité

Après un vote du Conseil Municipal, le nom du Pôle de Santé et de Solidarité a été choisi.
Les deux noms proposés étaient « Suerte » et « Escadença ».
À 13 voix contre 4, le nom Escadença a été désigné.
Une attribution d'adresse pour le Pôle de Santé et de Solidarité du Seignanx Escadença sera faite prochainement.

Poste ménage Commune à renouveler + Ménage Pôle Santé

Un des agents de la Commune, actuellement en poste pour le ménage, quitte ses fonctions. Des recrutements pour la remplacer sont en cours.
La commune propose également de prendre en charge le ménage de la partie Accueil du Pôle Santé.

Plantation arbres

Il a été constaté que les enfants n'ont pas d'endroits où se protéger du soleil dans les cours d'école, surtout lors des fortes chaleurs, de plus en plus fréquentes. Pour pallier à ce problème, une proposition de plantation d'arbres a été proposée.
En ce sens, trois devis ont été présentés par Mme Couture.
L'amélioration en plantation du parking de la Salle Mosaïque et de la descente vers la Garderie est également envisagée.

Correspondant Défense

Les élèves du collège de Saint Martin de Seignanx visiteront la base militaire de Mont de Marsan dans le cadre d'une journée découverte des Métiers de l'Armée aura lieu le 28 Novembre prochain.
Parmi les 80 élèves qui effectueront cette sortie, dix habitent à Saint André de Seignanx
Madame Stutzmann, correspondante défense et organisatrice de cette sortie, informe le Conseil qu'elle aurait besoin de 80 € pour finaliser le projet. Après réflexion, le Conseil accepte de financer l'achat de boissons et de casse-croûtes pour les élèves par le biais d'un bon auprès d'un de ses fournisseurs alimentaires.

AFFAIRES SCOLAIRES – ACTION SOCIALE

Compte-rendu Conseil d'Ecole

Le premier Conseil d'École de l'année 2023/2024 a eu lieu le 07 novembre.
Il y a été évoqué le projet Capoeira porté par l'établissement cette année.
Une modification du règlement intérieur a également été votée pour faire suite au passage à la semaine à quatre jours.
Enfin, une proposition d'installation de trois places "Arrêt minute" sur le parking de la Mosaïque a été soulevée.

Sécurisation des entrées et des sorties de l'Accueil périscolaire

Une sonnette supplémentaire a été installée à l'entrée de la garderie, permettant sa fermeture en dehors des heures d'entrées et de sorties.

Téléthon 2023

Le programme de l'édition 2023 du Téléthon a déjà été abordé lors de la séance du Conseil Municipal du 09 octobre.
Il a été précisé que le concert organisé par l'association Chœur & Co aura lieu le 10 décembre à 16h00 à l'Eglise.

Bourses scolaires

Trois demandes de bourses scolaires ont été faites cette année et ont été approuvées par le Conseil Municipal pour un montant total de 880 €.

BÂTIMENTS – ENVIRONNEMENT

Nouvelle proposition aménagement panneaux photovoltaïques

Point non abordé lors de la séance du Conseil Municipal.

Aménagement accueil Pôle de Santé et de Solidarité

La Commune contribue à l'aménagement de l'accueil du Pôle de Santé et de Solidarité en finançant un meuble d'accueil sur mesure. Le devis présenté et validé pour sa réalisation s'élève à 12 500 €.

VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION

Magazine d'informations

Le prochain magazine d'informations sera distribué en décembre. Les élus ont jusqu'au 15 novembre pour transmettre les articles qui y seront intégrés.

Vœux 2024

La cérémonie des vœux de la Commune 2024 aura lieu le 27 janvier 2024 à 11h30 à la Salle Mosaïque.
Comme lors de l'édition précédente, Monsieur le Maire sera accompagné par les élus qui interviendront chacun leur tour.

VOIRIE

Demande avis sur rétrécissement Route du Bourg devant le Pôle de Santé et des Solidarités

Afin de sécuriser les abords du Pôle de Santé et de Solidarité, l'idée de réduire la largeur de la Route du Bourg face à ce dernier a été évoquée avec la mise en place d'un sens de priorité (donné aux usagers venant de la Route de Peyrehette et du Lotissement Mayou) et l'installation d'un arrêt minute.

Compte-rendu rencontre avec le Conseil Départemental

Une rencontre avec le Conseil Départemental a eu lieu au sujet de la sécurisation du carrefour de la Route Départementale 54 et la Route de Peyrehette.

Une demande de marquage axial a été faite auprès du Conseil Départemental au prix de 1 € le mètre linéaire.

Chenil de Birepoulet

La commune de Tarnos a annoncé quitter l'adhésion au Chenil de Birepoulet. Le syndicat gérant ce dernier et les autres communes adhérentes s'organise à l'heure actuelle sur les répercussions financières de ce départ.

Panneaux en langue gasconne - Proposition

Une proposition de rajout de panneaux en langue gasconne sur les panneaux d'agglomération déjà existants a été faite.
Deux devis pour huit panneaux ont été faits en ce sens, l'un à 1 560 € et l'autre à 1 227 €.
Le Conseil Municipal s'accorde un temps de réflexion supplémentaire avant de prendre sa décision.

Déchets de venaison

Le site de la déchetterie de Saint André de Seignanx a été choisi pour les communes de Saint André et Saint Martin afin d'accueillir un point de dépôt à disposition des chasseurs pour les déchets de venaison.
La Communauté de Communes du Seignanx prend en charge les frais liés au ramassage de ces déchets.

Implantation panneaux 30 ans de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes du Seignanx sollicite l'implantation de panneaux sur la Route Départementale 817 pour annoncer son trentième anniversaire. Un autre panneau pourrait également être installé au niveau du Rond-point du Preuilh.
Le Conseil Municipal demandera à la Communauté de Commune si la municipalité pourrait, à titre occasionnel, bénéficier de cet emplacement pour faire un affichage pour des événements se déroulant sur la Commune.

Route de Peyrehette

Dans le cadre des travaux relatifs à l'amélioration de la sécurité des piétons et des cyclistes sur la Route de Peyrehette, la Communauté de Communes du Seignanx propose de réaliser une nouvelle étude moins onéreuse, la précédente proposition ne rentrant pas dans le budget de la Commune.

Saint-André-de-Seignanx, le 13 Novembre 2023

Le Maire,
Jean BAYLET

MAIRIE DE SAINT ANDRE DE SEIGNANX LANDES

Le secrétaire de séance, Laetitia URRACA